

Conseil Municipal du 19 Juin 2015

Etaient présents :

M. Georges LE FRANC, Maire – Mme Jocelyne BOUTIER – M. Eric LE POTTIER – Mme Fanny PHILIPPE - M. Michel JOUAN (Adjoints) – Mme Mireille BARAN – M. Jean-Pierre ROUILLÉ - Mme Véronique LE GALLO – M. Franck JÉGLOT – Mme Christelle GAUTHIER - M. Thomas MAHÉO – M. François BINET – Mme Arlette GALLAIS – M. Alain LE FORESTIER

Secrétaire de séance :

M. Jean-Pierre ROUILLÉ

LOYER DU LOGEMENT LOCATIF COMMUNAL 11 RUE DU GAL DE GAULLE AU 1^{ER} JUILLET 2015

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de modifier la délibération de mai 2015 concernant les loyers des logements locatifs communaux. En effet, une erreur s'est glissée sur le montant du loyer du logement locatif communal du 11, rue du Général de Gaulle. Celui-ci était passé de 395.11 € à 425.00 € après travaux de réhabilitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- MODIFIE la délibération du 22 mai 2015 en ce qui concerne le loyer du logement 11 rue du GI de Gaulle,
- FIXE le loyer de ce logement avec une augmentation de 0.37 % (IRL) au 1^{er} juillet 2015 comme suit:

Surface utile	TARIF au 1 ^{er} juillet 2014	TARIFS au 1 ^{er} juillet 2015
Logement 102.36 m2 F3	425,00 Euros	426.57 Euros

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande soumise au droit de préemption urbain de Maître JEGOUX-PASSEZ de LOUDEAC, relative à la parcelle bâtie cadastrée section AD n°16 et 17 d'une superficie de 790 m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle susmentionnée.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande soumise au droit de préemption urbain de Maître JEGOUX-PASSEZ de LOUDEAC relative à la parcelle bâtie cadastrée section A n° 462, d'une superficie de 6 160 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle susmentionnée.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) – ATTRIBUTION A LA CIDERAL

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que par délibérations en date du 03 février et du 2 juin 2015, le conseil communautaire de la CIDERAL, à l'unanimité, a émis un avis favorable sur l'attribution du FPIC selon un mode dérogatoire libre. Ces délibérations concordantes arrêtent le principe du reversement de l'intégralité du FPIC à la communauté de communes, les communes ne percevant plus dès-lors la part communale.

En contrepartie, l'intercommunalité s'engage à reverser aux communes une dotation de solidarité communautaire à hauteur minimale de 55 € par habitant. Il est rappelé que cette dotation de solidarité communautaire a pour objectif de partager la croissance du développement économique et d'assurer une solidarité financière à l'échelle des 33 communes.

La loi de finances pour 2015 a introduit une modification concernant les modalités de la deuxième répartition dérogatoire du FPIC. En effet, auparavant, une décision à l'unanimité de l'EPCI était requise. Cette décision est désormais prise par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité de deux tiers et des conseils municipaux des communes membres (majorité simple) avant le 30 juin 2015.

Le Ministère de l'intérieur vient de préciser qu'une délibération comportant les chiffres définitifs de la répartition était nécessaire et qu'il n'était pas possible d'accepter une délibération faisant état uniquement d'une répartition de principe.

La notification 2015 du FPIC fait état d'un montant de 872 008 euros réparti entre les communes et l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE le versement de la totalité du FPIC - soit 872 008 € - à la Communauté de Communes, la CIDERAL.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

FONDS D'AMORCAGE RYTHMES SCOLAIRES – REVERSEMENT DE LA PART ÉCOLE PRIVÉE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place des temps périscolaires, l'Etat verse à la Commune une participation financière de 50 € par enfant.

A l'école privée, la participation de l'Etat a été pour l'année scolaire actuelle de 2 650 € pour 53 enfants.

Il y a lieu de restituer à l'OGEC la part lui revenant pour les enfants en maternelle qui n'ont pas été pris en charge cette année en TAP, soit pour 21 enfants la somme de 1 050 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de reverser à l'OGEC la somme de 1 050 € pour les enfants en maternelle pour l'année scolaire 2014-2015
- Monsieur le Maire est autorisé à effectuer le paiement correspondant sur le compte de l'association.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE – AD'AP

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité d'élaborer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap).

Celui-ci doit permettre à tous les gestionnaires et propriétaires d'établissements recevant du public – ERP - (mairies, établissements scolaires, etc.) et des installations ouvertes au public – IOP – (cimetière- terrain des sports, etc.) de se mettre en conformité avec la réglementation et d'ouvrir les locaux à tous.

L'Ad'ap est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ou plusieurs ERP dans le respect de la réglementation, dans un délai fixé, avec une programmation des travaux et financements précis.

Le dépôt de la demande d'approbation de l'Ad'ap doit se faire avant le 27 septembre 2015. C'est la seule option pour poursuivre en toute légalité et toute sécurité juridique les travaux de mise en accessibilité après le 1^{er} janvier 2015. Pour les Communes, le dépôt se fait à la Préfecture.

La mise en accessibilité d'un ERP peut être réalisée sur une période de 3 ans maximum, au-delà il est nécessaire de demander une dérogation justifiée par des problèmes financiers ou des travaux qui ne pourraient manifestement pas se faire dans ce délai.

Pour permettre l'élaboration de l'Ad'ap, un audit de tous les ERP et IOP communaux a été fait avec le cabinet ABC DIAG France. A partir du diagnostic, la liste des travaux a été établie : certains travaux doivent être suivis par un cabinet compétent en bâtiments ou en voirie, d'autres pourront être réalisés avec le service technique communal.

A noter que la majorité des travaux concernent les toilettes et les portes qui ne permettent pas une utilisation par des personnes à mobilité réduite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le calendrier des travaux :

Année 2016	Mairie – bibliothèque – agence postale
Pour 53 745 €	Ecole – cantine – garderie – salles TAP
	Foyer social
Année 2017	Salle polyvalente – WC publics
Pour 31 905 €	Salle les lilas
	Eglise
Année 2018	Salle omnisports – vestiaires basket
	Vestiaires foot
Pour 47 920 €	Jeux boules couverts
	Atelier – foyer des jeunes – salle paroisse
	Sanitaires du cimetière

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

CONSTITUTION D'UN COMITÉ URBANISME (pour PLUi)

Monsieur le maire indique la nécessité de mettre en place un comité d'urbanisme. Ce comité a pour vocation de suivre le dossier de PLUi pour la partie relative à la Commune de ST-BARNABE.

Au cours des prochaines semaines, un recensement avec photographies doit être établi pour le petit patrimoine et tous les bâtiments agricoles, en activités ou non. Les membres du comité vont être sollicités pour faire ce recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- CONSTITUE le comité Urbanisme comme suit :

Georges LE FRANC, MAIRE	
Michel JOUAN	Mireille BARAN
François BINET	Fanny PHILIPPE
Thomas MAHEO	Arlette GALLAIS
Samuel BRIAND	Éric LE POTTIER
Lionel GOURIO	Alain LE GOFF
Jean Paul MACE	

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

MARCHÉ VOIRIE 2015

Monsieur le maire présente les résultats du groupement de commande voirie avec la CIDERAL pour l'année 2015.

Dans le cadre de ce groupement de commande, le marché est attribué à l'entreprise COLAS CENTRE OUEST.

Pour ST-BARNABE, le montant global s'élève à 84 669.50 € HT – soit 101 603.40 € TTC
L'estimation portait sur 185 000 € TTC.

Le marché est décomposé comme suit :

Rue des hortensias	2 755.00 € HT
Rue Rimbaud	6 266.50 € HT
Le Relais	6 006.00 € HT
Blanlin	21 255.00 € HT
Coëtmour	12 278.00 € HT
Le Fossé	21 615.00 € HT
Parking de la salle omnisports	14 494.00 € HT

Option parking salle omnisports en bitume : + 12 656.00 € au lieu de 4 972 € pour le bicouche (soit + 7 684 € HT – 9 222.80 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE le marché voirie 2015 attribué à l'entreprise COLAS CENTRE OUEST,
- RETIENT l'option bitume pour le parking de la salle omnisports
- AUTORISE le maire à signer le marché correspondant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DÉCISION MODIFICATIVE POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT 2015

Monsieur le maire fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le budget ASSAINISSEMENT pour 2015.

Cette modification doit prendre en compte le coût du cabinet d'études pour la modification du zonage d'assainissement collectif et l'attribution d'une subvention par l'agence de l'eau pour cette étude.

Coût de l'étude avec EF ETUDES : 3 240 € TTC

Subvention de l'Agence de l'eau : 2 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le maire à effectuer les modifications suivantes au budget ASSAINISSEMENT de 2015 :

Dépenses Investissement

Chapitre 20

Article 203 – études + 1 641 €

Recettes Investissement

Chapitre 16

Article 1641 – emprunt - 759 €

Chapitre 13

Article 13111 – agence de l'eau + 2 400 €

Total = + 1 641 €

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

PLAN D'AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT TRISKEL

Monsieur le maire présente à l'assemblée le projet d'aménagement du lotissement Triskel et ouvre la discussion sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- PRECONISE les modifications suivantes :

- la prévision d'un conteneur OM collectif
- pas de pavés engazonnés
- les deux sentiers piétonniers à 1,40 m au lieu de 2m,
- l'ajout de places de stationnement à la place du bosquet à côté du sentier piétonnier
- pas de sortie de terrain directe sur la rue Pierre Rouxel
- vérifier l'accessibilité des services de secours.

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour informations :

- point sur l'avancement des travaux sur les salles TAP

- il est prévu de changer les horaires des temps TAP pour la rentrée de septembre. On attend l'avis de l'inspection académique pour valider ces changements.

- Le site internet est en cours.